

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 19 JANVIER 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 19 janvier 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Assainissement de NOMAD: demande d'un crédit supplémentaire de 2,5 millions de francs

Les rapports du Conseil d'Etat et de la commission santé (10.061) à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 6,29 millions de francs et autorisant un cautionnement simple de 2 millions de francs pour l'assainissement de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile ont été refusés par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2010. Si le projet de décret, amendé, a obtenu l'accord d'une nette majorité de députés avec 66 voix "pour" et 40 "contre", le projet a toutefois été refusé car il n'a pas obtenu la majorité qualifiée des 3/5 qui correspondait à 69 voix. Le Conseil d'Etat avait donc annoncé en session son intention de revenir très rapidement avec cette problématique devant le législatif cantonal. Il a donc adopté un nouveau rapport présentant au Grand Conseil une demande portant sur l'octroi d'un crédit supplémentaire de 2,5 millions de francs pour le financement des investissements de NOMAD et d'un cautionnement d'au maximum 2 millions de francs. Cette démarche permettra à NOMAD de stabiliser sa situation financière et de lui donner les moyens d'envisager le nécessaire développement de ses activités avec sérénité.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation fédérale.

Modification de la loi des documents d'identité – Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses D'une manière générale, le Conseil d'Etat accueille favorablement la mise en œuvre simultanée des trois initiatives relatives à cet objet (09.439 Pa.l. Thérèse Meyer, 09.516 Pa.lv. Hannes Germann, 10.308 Kt.lv. Thurgau). Il soutient sans réserve la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats dans son refus de supprimer l'enregistrement centralisé des données, dans le sens où cette banque de données est indispensable à la sécurité des documents d'identité suisses et par analogie à celle des citoyens suisses. Il est à relever que le stockage des photographies de cartes d'identité a permis de lutter efficacement jusqu'à aujourd'hui contre la production de fausses pièces d'identité. Il permet également de délivrer rapidement un document de remplacement lors de la perte ou du vol d'une pièce d'identité en Suisse ou à l'étranger. Le Conseil d'Etat rappelle que depuis le 1er mars 2010, un seul centre cantonal de saisie biométrique a été créé dans le canton de Neuchâtel, habilité à délivrer les passeports, les passeports

provisoires et les cartes d'identité en cas de force majeure. Il note qu'il est nécessaire que chaque canton puisse conserver la possibilité d'offrir un service public de proximité garantissant à ses administrés l'accès aux cartes d'identité classiques, c'est-à-dire sans puce biométrique, par l'intermédiaire d'un processus de commande simple dans chacune des communes qui désire conserver cette prestation. De plus, si le choix d'une carte d'identité non biométrique et d'une carte d'identité avec puce électronique devait être proposé à terme, le gouvernement cantonal estime qu'une information claire devrait être dispensée rapidement par la Confédération à l'ensemble de la population suisse, afin que chaque citoyen puisse être avisé des avantages et des inconvénients de chacune de ces pièces d'identité. Il relève qu'il serait par ailleurs souhaitable de pouvoir conserver la création de cartes d'identité standards jusqu'à ce que la carte d'identité électronique soit entrée dans les mœurs et pour autant que le prix de cette dernière soit accessible à chacun. De surcroît, le Conseil d'Etat considère que la situation actuelle d'établissement des cartes d'identité subordonnée à la transmission de données papiers entre les autorités chargées de transmettre les demandes (communes) et les autorités d'établissement (canton) n'est pas satisfaisante et qu'il conviendrait dès lors d'envisager promptement l'utilisation d'un moyen de communication électronique.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Révision partielle du code des obligations (sanction en cas de licenciement abusif ou injustifié)

Le Conseil d'Etat n'approuve que partiellement le projet mis en consultation dans la mesure où il n'offre pas une protection adéquate en cas de licenciement de représentants des travailleurs. Aux yeux du gouvernement cantonal, il paraît en effet nécessaire d'octroyer, en cas de licenciement abusif ou injustifié, également une protection au travailleur membre d'une fonction dans une organisation syndicale. Une telle protection devrait également s'étendre aux candidats ainsi qu'aux représentants sortants et ce, durant un an après le dépôt de candidature à un tel poste, respectivement durant un an après la fin du mandat. Si l'augmentation de l'indemnité prévue en cas de licenciement abusif ou injustifié est de nature à renforcer l'effet préventif de la norme, le Conseil d'Etat ne la trouve pas suffisante. C'est pourquoi le gouvernement cantonal demande de prévoir, en cas de licenciement abusif, l'annulabilité de la décision prise par l'employeur et la réintégration du travailleur à son poste de travail ou à un poste équivalent ou, uniquement si le travailleur ne souhaite pas être réintégré, un droit à une indemnité.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au paysage

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat salue la volonté du Conseil fédéral de soumettre la convention qu'il a signée en octobre 2000 pour approbation aux Chambres fédérales. Cette convention vise à enjoindre les pouvoirs publics à mettre en œuvre, aux niveaux local, régional, national et international, des politiques et des mesures destinées à protéger, à gérer et à aménager les paysages d'Europe, afin de conserver ou d'améliorer leur qualité et à veiller à ce que les populations, les institutions et les collectivités territoriales reconnaissent leur valeur et leur intérêts et participent aux décisions publiques y afférentes. Cette convention prend en compte l'ensemble des éléments qui ont contribué et contribuent à façonner le paysage tant d'un point de vue environnemental que patrimonial, cadre de vie et ressource économique. Le Conseil d'Etat relève qu'elle comble une lacune au niveau international, puisque qu'aucun instrument juridique ad hoc n'avait été consacré jusqu'ici au paysage. Elle permettra donc certainement de faciliter et renforcer le développement de projet transfrontalier, ce dont se réjouit le Conseil d'Etat, qui précise qu'au niveau cantonal, la législation neuchâteloise réserve les dispositions des conventions internationales, de sorte que l'intégration du droit international dans la législation cantonale est assurée. Le Conseil d'Etat précise encore que le canton de Neuchâtel dispose déjà des outils législatifs nécessaires pour prendre

en compte le paysage dans ses différentes politiques sectorielles, à l'instar du plan directeur cantonal qui y consacre d'ailleurs une place de choix.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Contre-projet direct à l'initiative populaire "Jeunesse + musique"

Le Conseil d'Etat se prononce en faveur du contre-projet direct à l'initiative populaire "Jeunesse + musique", qui propose d'introduire un article nouveau (67a) concernant la formation musicale précisant d'une part que la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un enseignement de la musique de qualité à l'école et à encourager les talents musicaux, et d'autre part, que la Confédération fixe les principes applicables à la formation musicale extrascolaire. Dans le cadre de sa réponse, qui se fonde sur les considérations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 2 décembre 2010, le Conseil d'Etat relève que cet article concrétise pour la musique le devoir déjà inscrit dans la Constitution d'assurer un enseignement axé sur la qualité. Si cette disposition privilégie assez nettement l'encouragement des élèves à haut potentiel, le Conseil d'Etat note que son impact n'est pas encore très clair. Concernant l'attribution à la Confédération d'une compétence législatrice de principe dans le domaine de l'initiation ou de la formation facultative extrascolaire - domaine qui, dans notre pays, est traditionnellement proposé, organisé et financé au niveau communal et/ou privé -, le Conseil d'Etat constate qu'il s'agit d'une ingérence massive de la Confédération dans un secteur relevant d'une organisation facultative, actuellement très subsidiaire et axée sur la demande. La pratique facultative de la musique hors de l'école s'en trouvera par conséquent "officialisée" de manière prononcée, ce qui peut tout aussi bien être ressenti comme une valorisation bienvenue que comme une "juridicisation" discutable. Malgré ces réserves, le Conseil d'Etat préfère clairement le contre-projet à l'initiative, un contre-projet qui tient largement compte des aspirations des initiants, sans toutefois remettre en question la souveraineté cantonale en matière scolaire; et en cas de soutien massif du contre-projet par les cantons, les initiants devraient sans doute retirer leur initiative.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

 Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information: Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 20 janvier 2011